



**Extrait du registre des délibérations
du bureau syndical
Séance du 6 mai 2022
Délibération n° B2022-07**

**Modification de la convention transition
énergétique avec ENEDIS pour le SDIRVE**

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 11

Le six mai deux mille vingt deux, à dix heures, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents :

- Collège Aber/Iroise
 - Antoine COROLLEUR, reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC et de François HAMON
- Collège Quimper Fousnant
 - Hervé HERRY
 - Thomas FEREC
- Collège Quimperlé/Concarneau
 - Jacques RANNOU
 - Marie-José TOULLEC
- Collège Cap Sizun/Douarnenez
 - René SOUBEN
- Collège Crozon/Châteaulin
 - Xavier BOREL
- Collège Landerneau/Lesneven
 - Jean-Yves QUERE
- Collège des EPCI
 - Pascal KERBOUL
- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique
- **Excusés** : Pierrot BELLEGUIC, François HAMON, Marie-Claire HENAFF, Stéphane LE DOARE.

Modification de la convention transition énergétique avec ENEDIS pour le SDIRVE

Le directeur, Jacques MONFORT, rappelle que le SDEF engage la réalisation d'un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public, conformément aux articles R 353-5-1 à 11 du code de l'énergie. Ce schéma a pour objectif de planifier, à moyen terme (2025) et long terme (2035) les besoins de déploiement de nouvelles infrastructures. Il comprend notamment une évaluation des capacités d'accueil des infrastructures par le réseau public de distribution d'électricité.

A ce titre, les gestionnaires du réseau de distribution doivent fournir au porteur du schéma directeur, les données permettant de faire cette évaluation.

Enedis a mis en place un outil permettant de mesurer l'impact réseau de chaque projet de borne IRVE et peut mettre cet outil à disposition du SDEF. Par ailleurs, Enedis dispose de données sur la mobilité électrique et les infrastructures existantes, autres que celles du SDEF, permettant d'alimenter l'état des lieux du schéma directeur. Pour ce faire, Enedis propose la signature d'une convention de partenariat.

Le SDEF et ENEDIS ont signé le 6 mars 2020 une convention portant sur la transition énergétique et le développement durable. Celle-ci comprend, à son article 3, l'objectif de contribuer au développement de la mobilité propre.

Considérant que la collaboration sur le schéma directeur IRVE a vocation à s'inscrire dans cet objectif, il est proposé de modifier la convention du 6 mars 2020 par voie d'avenant :

- en complétant l'article 3 relatif à la mobilité propre par l'ajout d'un « Axe 4 : Elaboration et mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SD IRVE) »,
- et en lui annexant une convention de partenariat spécifique relative à l'élaboration du schéma directeur, détaillant les conditions de mise à disposition des données et des outils d'évaluation de l'impact.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la transition énergétique et le développement durable,
- approuve la convention spécifique relative à l'élaboration du schéma directeur des IRVE, qui lui est annexée,
- autorise le Président à signer l'avenant, la convention annexée et l'ensemble des documents permettant la bonne exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre

Antoine COROLLEUR, Président du SDEF